

ACTIVITES / BLOCS DE COMPETENCES	COMPETENCES EVALUEES	INDICATIONS PEDAGOGIQUES (Durées et modules)
<p><u>BLOC 1</u></p> <p>DEVELOPPER LA PRISE DE MANDATS DE BIENS IMMOBILIERS ET FONCIERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prospection de biens immobiliers et fonciers (habitations et terrains) dans un secteur géographique donné, selon les orientations fixées par la direction de l'agence immobilière • Participation à l'estimation d'un bien Immobilier et ou foncier en lien avec la Direction de l'agence immobilière • Prise d'un mandat immobilier en tenant compte des orientations de l'agence immobilière • Promotion commerciale du bien immobilier et ou foncier en lien avec la direction de l'agence immobilière 	<p>Nombre d'heures :</p> <p>63 h (soit 9 jours) <i>dont 7h socle juridique minimum</i></p>
<p><u>BLOC 2</u></p> <p>ACCOMPAGNER LE CLIENT ACQUEREUR À L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER ET/OU FONCIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et prise en charge du client acquéreur au sein de l'agence immobilière • Recueil et analyse de la demande du client-acquéreur avec la direction de l'agence immobilière. • Sélection et présentation et des biens immobiliers et fonciers pouvant correspondre au projet du client - acquéreur • Planification, et visite des biens immobiliers et/ou fonciers auprès du client acquéreur 	<p>Nombre d'heures :</p> <p>56 h (soit 8 jours) <i>dont 7h socle juridique minimum</i></p>
<p><u>BLOC 3</u></p> <p>EFFECTUER L'INTERMEDIATION POUR LA CONTRACTUALISATION DE L'ACTE DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER ET/OU FONCIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil pour l'achat des biens immobiliers et ou fonciers en vue de l'élaboration d'une promesse d'achat avec le client acquéreur • Proposition de l'offre d'achat du bien immobilier au client-vendeur • Préparation administrative de l'avant contrat relative à la transaction commerciale entre les deux parties • Accompagnement des clients et suivi de l'avant contrat jusqu'à la réitération de la vente 	<p>Nombre d'heures :</p> <p>77 h (soit 11 jours) <i>dont 7h socle juridique minimum</i></p>

DUREE FORMATION TOTALE	253 heures
• <i>Dont durée formation (tout module)</i>	238 heures (34 jours) de formation
• <i>Dont durée Socle juridique</i>	42 heures (6 jours)
• <i>Dont durée épreuves certificatives</i>	15 heures BC1 (5 heures), BC2 (5 heures), BC3 (5 heures)
DUREE PERIODE EN ENTREPRISE	147 heures (21 jours) à 469 heures (67 jours)

FORMATION DISTANCIEL ET PRÉSENTIEL :

Les formations doivent prioritairement s'organiser en présentiel (100%). Si le format est hybride ou mixte distanciel et présentiel, la part du distanciel ne peut excéder 40% du volume horaire et doit recevoir l'accord des certificateurs. Les formations peuvent être organisées 100% en distanciel seulement en cas de force majeure pour assurer la continuité pédagogique (pandémie, grèves, avis médical etc.) après accord des certificateurs.

DURÉE DE LA FORMATION :

253h est la durée de la formation qui correspond au référentiel et qui inclue la durée des épreuves par candidat à la certification. Cette durée peut être plus importante si des remises à niveau sont nécessaires par rapport aux publics cibles.

SOCLE JURIDIQUE :

42 heures (au moins 1 jour pour chaque bloc). Les trois jours restants sont à programmer librement en fonction des blocs de compétences et des besoins des publics de l'organisme de formation.

DURÉE ÉPREUVES CERTIFICATIVES :

Il s'agit de 15 heures en tout par candidat réparties en les 3 blocs de compétences. Ce qui fait 5 heures pour les évaluations certificatives de chaque bloc de compétences. (Cf. Référentiel d'évaluation).

PÉRIODE EN ENTREPRISE (STAGE OU ALTERNANCE) :

La période en entreprise est obligatoire et peut se dérouler dans le cadre d'un stage ou de l'alternance via un contrat de professionnalisation. Elle a une durée minimale de 147 heures (21 jours) pouvant aller dans le cadre d'un contrat de professionnalisation jusqu'à 469 heures (67 jours). Elle est optionnelle seulement dans le cas suivant : dans le cadre d'une formation continue hors alternance visant un parcours partiel à savoir un parcours visant 1 à 2 blocs maximum du CQP NI.